



Communauté métropolitaine
de Montréal

PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PMGMR POUR L'ANNÉE 2016

JUIN 2017

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE	3
2. RÉDUCTION À LA SOURCE.....	5
3. MATIÈRES RECYCLABLES.....	5
4. MATIÈRES PUTRESCIBLES	7
5. RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)	9
6. BOUES RÉSIDUAIRES	10
7. PROGRAMME DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION	12
8. SUIVI ET SURVEILLANCE	13
9. VEILLE TECHNOLOGIQUE	14
10. PROCHAINES ÉTAPES.....	14
ANNEXE 1 – SOMMAIRE DES MESURES.....	15
ANNEXE 2 – MATIÈRES ORGANIQUES – ÉTAT DE SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2016	17

1. INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE

Le tout premier Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal, en vigueur depuis le 22 août 2006, contient 19 mesures dont le sommaire apparaît en Annexe 1. Le 28 janvier 2017, le PMGMR de deuxième génération est entré en vigueur. L'année 2016 constitue donc la dernière où sont comptabilisés les résultats de l'avancement des mesures contenues dans le premier plan.

En vertu de la mesure 17, la Communauté a implanté un programme métropolitain de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PMGMR. Pour ce faire, la Communauté a développé et mis en ligne un tableau de bord faisant état de l'évolution du PMGMR qu'elle met à jour périodiquement. Les informations qui s'y trouvent proviennent des données obtenues auprès des administrations municipales locales et régionales ayant compétence en gestion des matières résiduelles. Cet exercice se fait au moyen d'un questionnaire annuel à compléter en ligne par les gestionnaires municipaux concernés. Le présent rapport de suivi s'appuie sur l'information ainsi obtenue.

Ce rapport de suivi est réalisé pour des fins de reddition de comptes dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles*. Il présente l'état de mise en œuvre de chacune des mesures du PMGMR, regroupées en huit sections :

1. Réduction à la source (mesure 1).
2. Matières recyclables (mesures 2 à 4).
3. Matières putrescibles (mesures 5 à 9).
4. RDD (mesures 10 et 11).
5. Boues résiduaires (mesures 12 à 14).
6. Programme de communication et de sensibilisation (mesures 15 et 16).
7. Suivi et surveillance (mesures 17 et 18).
8. Veille technologique (mesure 19).

Ce dernier rapport de la première version du PMGMR rapporte combien de municipalités ont implanté la mesure. Un rapport complet des résultats sera publié ultérieurement afin de mieux connaître l'impact global du document sur la gestion des matières résiduelles dans le Grand Montréal. Pour chaque mesure, la section « Commentaires » permet d'annoncer les mesures prévues au PMGMR 2015-2020 portant sur le sujet.

Rappelons que pour les fins du présent rapport, le territoire d'application est composé des 82 municipalités de la Communauté, auxquelles s'ajoute la municipalité de Saint-Placide (MRC de Deux-Montagnes), qui représentent près de 4 millions de personnes réparties sur un territoire de plus de 4 360 km².

2016 – Une année de transition

Complété le 28 janvier 2017, le processus de révision du PMGMR s'est amorcé en 2014 par l'écriture d'un projet de PMGMR révisé. Le conseil de la Communauté lançait officiellement le processus de révision le 26 février 2015 en adoptant le document et en initiant le processus de consultation. La commission de l'environnement a tenu cinq séances d'information sur l'ensemble du territoire métropolitain afin de faire connaître les nouveaux objectifs. Des ateliers thématiques réunissant près de 200 spécialistes, se sont tenus en mai 2015, afin de connaître les derniers développements des diverses options de gestion de matières résiduelles qui s'offrent aux municipalités de la Communauté. À l'automne 2015, une commission indépendante, constituée en fonction de la loi en vigueur à l'époque, a tenu quatre séances sur le territoire dont sont issues et produites plusieurs recommandations qui ont servi à bonifier le projet

de PMGMR. Adopté par le conseil le 28 avril 2016, le projet de PMGMR révisé a fait l'objet d'un avis de non-conformité. Suite aux modifications apportées, le document a été transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Changements climatiques et est entré en vigueur le 28 janvier 2017. Les récents changements législatifs font en sorte que le document est valide jusqu'au 27 janvier 2024.

Un nouveau PMGMR

Après avoir identifié six enjeux principaux, défini sept orientations, le PMGMR prescrit 28 mesures en vue d'atteindre les objectifs regroupés par grands thèmes, soit :

- la réduction et le réemploi;
- les matières recyclables;
- les matières organiques;
- les résidus domestiques dangereux, les matières du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition et autres;
- l'information, la sensibilisation et l'éducation;
- le suivi et le contrôle.

Parmi l'ensemble des objectifs portant sur chaque type de matière à traiter, un effort soutenu des partenaires est attendu dans les domaines suivants :

- 60 % de recyclage des matières organiques incluant les boues (13 % en 2012);
- 70 % de recyclage des matières recyclables (59 % en 2012).

Neuf installations de traitement des matières organiques sont en planification/construction sur le territoire nécessitant des investissements dépassant les 500 millions de dollars. Prévus pour entrer en exploitation à partir du début 2018, ces centres permettront le déploiement à grande échelle de la collecte des résidus organiques (alimentaires et verts) afin de desservir, dans un premier temps, l'ensemble des immeubles de huit logements et moins (mesure 12).

Le territoire d'application du nouveau PMGMR couvre les 82 municipalités de la Communauté, la municipalité de Saint-Placide (MRC de Deux-Montagnes) ainsi que la paroisse et la ville de L'Épiphanie (MRC de L'Assomption).

Matières organiques – État de situation

Enfin, tel que demandé dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles*, un tableau joint au présent document (Annexe 2) relate l'état de situation au 31 décembre 2016 concernant la gestion des matières organiques par les municipalités du territoire d'application. Une synthèse des actions sur le sujet est présentée à la mesure 6.

2. RÉDUCTION À LA SOURCE

MESURE 1

Élaborer et mettre en œuvre un plan municipal de réduction à la source

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2008

Avancement de la mesure

70 municipalités ont mis en place au moins une mesure de réduction.

Commentaires

Bon nombre de municipalités parmi celles ayant déclaré ne pas avoir implanté la mesure, disposent cependant d'équipements et de mesures appropriés, sans toutefois que cela ne soit spécifié ou inscrit expressément dans un « plan municipal de réduction à la source ». Au nouveau PMGMR, l'orientation 1 propose de « Respecter la hiérarchie des 3RV-E », en mettant l'emphasis sur la réduction à la source et le réemploi. Sept mesures portent sur le thème de la réduction à la source et du réemploi dont une sous la responsabilité de la Communauté portant sur la mise en œuvre du *Plan métropolitain sur les sacs de plastique*.

3. MATIÈRES RECYCLABLES

MESURE 2

Planter un service de collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables sur l'ensemble du territoire de la CMM

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2008

Avancement de la mesure

Toutes les municipalités ont implanté la mesure.

Commentaires

L'enjeu du PMGMR 2015-2020 consistera à hausser de 59 à 70 % le recyclage des matières recyclables.

MESURE 3

Planter un service de récupération des matières recyclables lors des rassemblements publics

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales

Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2008

Avancement de la mesure

50 municipalités ont implanté la mesure.

Commentaires

Plusieurs des municipalités qui ont déclaré ne pas obliger les organisateurs d'événements à planter un tel service de récupération, le font systématiquement lorsque ces activités sont organisées par la municipalité elle-même. D'autres préfèrent offrir des équipements de récupération, sans toutefois contraindre les promoteurs à planter le service. Pour la plupart des municipalités qui n'ont pas implanté la mesure, notamment celles de plus petite taille, il y a peu ou pas de rassemblements justifiant une telle intervention. Le nouveau PMGMR demande « D'implanter des équipements de collecte des matières recyclables identifiables dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie ».

MESURE 4

Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des matières recyclables pour en faciliter l'apport volontaire

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales

Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2008

Avancement de la mesure

69 municipalités ont implanté la mesure.

Commentaires

La collecte sélective étant offerte porte-à-porte sur l'ensemble du territoire, cette mesure devient complémentaire. Ainsi, de nombreux écocentres sont dotés d'équipements pour la récupération de certaines matières recyclables (par exemple, le carton d'emballage).

Notons que 1 531 pièces d'équipement de collecte sélective hors-foyer sont déployées sur le territoire métropolitain.

4. MATIÈRES PUTRESCIBLES

MESURE 5

Implanter un service de collecte porte-à-porte des résidus verts pour les habitations de huit logements et moins

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2010

Avancement de la mesure

Toutes les municipalités ont implanté la mesure, à l'exception d'une seule, essentiellement rurale, qui n'offre pas ce service à ses résidents.

Commentaires

Le service est offert sur l'ensemble du territoire, mais il varie d'une municipalité à l'autre. Puisqu'il s'agit de collectes saisonnières, les périodes et le nombre de collectes, de même que les catégories de résidus verts récupérés varient selon les municipalités. Le PMGMR 2015-2020 ne contient pas de mesure spécifique sur les résidus verts car ils sont considérés inclus à l'ensemble des matières organiques.

MESURE 6

Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte pour l'ensemble des matières putrescibles pour les habitations de huit logements et moins

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2010

Avancement de la mesure

57 municipalités ont implanté au moins une mesure de gestion des matières organiques (voir rapport détaillé à l'Annexe 2).

Commentaires

Le PMGMR 2015-2020 a pour objectif d'hausser de 13 à 60 % le recyclage des matières organiques. Il s'agit du principal défi de la période couverte par le second PMGMR de la Communauté. Rappelons que 9 installations de traitement des résidus organiques sont en planification sur le territoire du Grand Montréal.

MESURE 7

Assurer la mise en place d'aires dédiées à la récupération des matières putrescibles pour en faciliter l'apport volontaire

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales

Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2010

Avancement de la mesure

56 municipalités ont implanté la mesure.

Commentaires

La collecte des résidus verts étant offerte porte-à-porte sur l'ensemble du territoire, cette mesure devient complémentaire. À titre d'exemple, de nombreux écocentres sont dotés de conteneurs pour la récupération des résidus verts offerts en complément du service de collecte porte-à-porte. Enfin, la plupart des municipalités incluront les résidus verts dans leur collecte de matières organiques.

MESURE 8

Interdiction de jeter les rognures de gazon avec les ordures ménagères

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales

Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2010

Avancement de la mesure

32 municipalités ont implanté la mesure.

Commentaires

Le nombre de municipalités ayant implanté cette mesure se stabilise. On peut penser que les municipalités sont plus enclines à offrir des services de collecte des résidus verts appropriés qu'à contraindre leurs résidents par une réglementation. La mesure 15 du PMGMR 2015-2020 prescrit « d'interdire de jeter les matières organiques visées par la collecte (de matières organiques), avec les matières destinées à l'élimination pour toute unité desservie par la collecte des matières organiques ».

MESURE 9

Réaliser un projet-pilote de collecte des matières putrescibles dans les habitations de neuf logements et plus

Responsabilité de mise en œuvre : Communauté métropolitaine de Montréal
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2010

Avancement de la mesure

Mesure non implantée.

Commentaires

Cette mesure est reprise au PMGMR 2015-2020 (mesure 17).

5. RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

MESURE 10

Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des RDD pour en faciliter l'apport volontaire

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2008

Avancement de la mesure

68 municipalités ont implanté la mesure.

Commentaires

La quasi-totalité des municipalités ne disposant pas d'aires de récupération pour les RDD ont par contre déclaré qu'elles avaient mis en place des journées de collecte de RDD. L'ensemble de la population est donc desservie d'une façon ou d'une autre. Le PMGMR 2015-2020 demande aux administrations municipales locales « d'offrir un service adapté aux besoins locaux pour les résidus domestiques dangereux » (mesure 21).

MESURE 11

Interdiction de jeter les RDD avec les ordures ménagères

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2008

Avancement de la mesure

62 municipalités ont implanté la mesure.

Commentaires

Comme pour la mesure 8, on peut penser que les municipalités sont plus enclines à offrir des services de collecte de RDD qu'à contraindre leurs résidents par une réglementation. Le PMGMR 2015-2020 propose « d'interdire, pour toutes les clientèles desservies, de jeter, avec les matières destinées à l'élimination, des résidus visés par un programme de récupération dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs » (mesure 22).

6. BOUES RÉSIDUAIRES

MESURE 12

Les autorités locales doivent prendre les mesures pour assurer la vidange régulière des fosses septiques sur leur territoire en conformité avec le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c-Q.2, r.8, devenu r.22)

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2008

Avancement de la mesure

28 municipalités ont implanté la mesure.

Commentaires

On retrouve environ 40 000 résidences isolées sur le territoire de la Communauté, réparties principalement dans les couronnes Sud et Nord. La tendance principale, observée parmi les municipalités qui ont pris des mesures pour s'assurer d'une vidange régulière, est d'octroyer un contrat de services à un entrepreneur et de déterminer elles-mêmes le lieu de disposition des boues (avec ou sans taxation). Le PMGMR 2015-2020 prévoit « Implanter des mesures permettant de s'assurer de la vidange systématique des fosses septiques » (mesure 18).

MESURE 13

Les autorités locales responsables de stations d'épuration qui ne disposent pas de mesures de valorisation des boues, doivent réaliser une étude ayant pour objectif de déterminer la faisabilité de la valorisation des boues produites par leurs stations d'épuration. Par la suite, une copie du rapport d'étude devra être transmise à la CMM

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2008

Avancement de la mesure

33 municipalités ont procédé à la valorisation agricole/horticole de leurs boues et/ou ont procédé à des études visant à le faire.

Commentaires

Le PMGMR 2015-2020 demande « d'acheminer les boues valorisables vers une filière de recyclage » (mesure 19).

MESURE 14

Les autorités locales responsables de stations d'épuration d'égouts qui appliquent déjà des mesures de valorisation des boues doivent transmettre un rapport annuel à la CMM énonçant les mesures prises, les quantités valorisées et les quantités éliminées

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2008

Avancement de la mesure

Toutes les municipalités sur lesquelles se trouvent des stations d'épuration ont transmis les informations demandées.

Commentaires

La Communauté a intégré des questions sur les quantités des boues résiduelles générées, récupérées et éliminées à son questionnaire de suivi (Tableau de bord).

7. PROGRAMME DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

MESURE 15

Sensibiliser la population à l'aide de campagnes régionales publicitaires par la CMM

Responsabilité de mise en œuvre : Communauté métropolitaine de Montréal
Échéancier : À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR

Avancement de la mesure

Depuis l'entrée en vigueur du plan, la Communauté a réalisé/participé à quatre sondages sur les perceptions des citoyens sur la gestion des matières résiduelles et à une campagne régionale de publicité. Le PMGMR 2015-2020 prévoit que des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation portant sur la réduction, le réemploi, les matières recyclables et les matières organiques soient réalisées, annuellement, tant par les administrations municipales que par la Communauté (mesures 23 et 24).

MESURE 16

Organiser des campagnes continues de sensibilisation et d'information sur les procédures et les moyens locaux

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : À compter du 1^{er} janvier 2007

Avancement de la mesure

76 municipalités ont implanté la mesure.

Commentaires

Des municipalités de plus petite taille ne diffusent que les horaires des différentes collectes et les matières acceptées ou refusées et ne sentent pas le besoin de se doter formellement d'activités de sensibilisation et d'information en continu. D'autres peuvent compter sur les efforts d'instances supralocales dotées d'une compétence en gestion des matières résiduelles.

8. SUIVI ET SURVEILLANCE

MESURE 17

Implanter un programme métropolitain de suivi et de surveillance

Responsabilité de mise en œuvre : Communauté métropolitaine de Montréal
Échéancier : À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR

Avancement de la mesure

La Communauté a développé et mis en ligne le Tableau de bord du PMGMR qu'elle met à jour périodiquement.

Commentaires

Afin de l'adapter aux nouvelles mesures du PMGMR 2015-2020, il est prévu une refonte complète du tableau de bord. Une analyse de sa pertinence et des perspectives de collaboration avec les autres autorités responsables de la collecte de données sur la gestion des matières résiduelles devrait être entreprise au cours de l'année 2017.

MESURE 18

Implanter des mécanismes locaux de suivi

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR

Avancement de la mesure

L'ensemble des municipalités locales et régionales dispose de mécanismes de suivi, notamment sur les quantités collectées en vertu des services offerts.

9. VEILLE TECHNOLOGIQUE

MESURE 19

Implanter une veille technologique

Responsabilité de mise en œuvre : Communauté métropolitaine de Montréal
Échéancier : À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR

Avancement de la mesure

La Communauté produit et diffuse, plusieurs fois par année, un bulletin électronique à l'intention des élus municipaux et des gestionnaires. Outre le Tableau de bord, le site Internet de la Communauté est également mis à jour périodiquement.

Commentaires

La Communauté a aussi fait produire des fiches de veille technologique et stratégique, accessibles sur son site Internet. Le PMGMR 2015-2020 indique que la Communauté est responsable « d'enrichir la connaissance sur la gestion des matières résiduelles et de diffuser les résultats.

10. PROCHAINES ÉTAPES

Tels que les résultats contenus au présent rapport l'indiquent, l'année 2016 fut une année de transition dans le domaine de la gestion des matières résiduelles sur le territoire desservi par le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles. Un PMGMR révisé et entré en vigueur le 28 janvier 2017 fait en sorte que de nouvelles mesures doivent être mises en place, de nouvelles actions doivent être entreprises et des mécanismes de suivi doivent être adaptés afin de suivre l'évolution de la situation et de permettre d'évaluer l'atteinte des nouveaux objectifs. En parallèle, les projets d'implantation/construction des installations de biométhanisation ont suivi leur cours.

Le premier PMGMR a permis l'atteinte de l'objectif portant sur le recyclage des matières recyclables. Le PMGMR 2015-2020 propose des mesures qui permettraient d'atteindre les nouvelles cibles pour les matières recyclables, mais surtout l'objectif de recycler 60 % de la matière organique produite sur le territoire desservi.



ANNEXE 1 – SOMMAIRE DES MESURES

Objectifs visés pour :	Les mesures	Mesures mises en place par les autorités locales	Mesures mises en place par la CMM	Échéancier
La réduction à la source	Mesure 1	Élaborer et mettre en œuvre un plan municipal de réduction à la source.		Au plus tard le 31 décembre 2008
Les matières recyclables	Mesure 2	Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables sur l'ensemble du territoire de la CMM.		Au plus tard le 31 décembre 2008
	Mesure 3	Implanter un service de récupération des matières recyclables lors des rassemblements publics.		
	Mesure 4	Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des matières recyclables pour en faciliter l'apport volontaire.		
Les matières putrescibles	Mesure 5	Implanter un service de collecte porte-à-porte des résidus verts pour les habitations de huit logements et moins.		À compter du 1 ^{er} janvier 2007 et au plus tard le 31 décembre 2010
	Mesure 6	Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte pour l'ensemble des matières putrescibles pour les habitations de huit logements et moins.		
	Mesure 7	Assurer la mise en place d'aires dédiées à la récupération des matières putrescibles pour en faciliter l'apport volontaire.		
	Mesure 8	Interdiction de jeter les rognures de gazon avec les ordures ménagères.		
	Mesure 9		Réaliser un projet-pilote de collecte des matières putrescibles dans les habitations de neuf logements et plus.	
Les RDD	Mesure 10	Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des RDD pour en faciliter l'apport volontaire.		Au plus tard le 31 décembre 2008
	Mesure 11	Interdiction de jeter les RDD avec les ordures ménagères.		
Les boues résiduaires	Mesure 12	Les autorités locales doivent prendre les mesures pour assurer la vidange régulière des fosses septiques sur leur territoire en conformité avec le <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> , (R.R.Q. c. Q-2, r.8).		Au plus tard le 31 décembre 2008
	Mesure 13	Les autorités locales responsables de stations d'épuration d'égouts qui ne disposent pas déjà de mesures de valorisation des boues, doivent réaliser une étude ayant pour objectif de déterminer la faisabilité de la valorisation des boues produites par leurs stations d'épuration. Par la suite, une copie du rapport d'étude devra être transmise à la CMM.		
	Mesure 14	Les autorités locales responsables de stations d'épuration d'égouts qui appliquent déjà des mesures de valorisation des boues doivent transmettre un rapport annuel à la CMM énonçant les mesures prises, les quantités valorisées et les quantités éliminées.		
Le programme de communication et de sensibilisation	Mesure 15		Sensibiliser la population à l'aide de campagnes régionales publicitaires par la CMM.	À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR
	Mesure 16	Organiser des campagnes continues de sensibilisation et d'information sur les procédures et les moyens locaux.		À compter du 1 ^{er} janvier 2007
Le suivi et la surveillance	Mesure 17		Implanter un programme métropolitain de suivi et de surveillance.	À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR
	Mesure 18	Implanter des mécanismes locaux de suivi.		
La veille technologique	Mesure 19		Implanter une veille technologique.	À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR



ANNEXE 2 – MATIÈRES ORGANIQUES – ÉTAT DE SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2016

Rapport annuel de suivi de la mise œuvre du PGMR

ANNEXE 1 - Formulaire à compléter pour déterminer l'admissibilité à l'enveloppe dédiée à la gestion des matières organiques du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances à l'élimination de matières résiduelles.

Nom de la CM : Communauté Métropolitaine de Montréal

Année de référence :

2016

En fonction des critères publiés sur notre site Web, compléter les informations suivantes pour chaque municipalité de votre territoire :

- possède une réglementation interdisant le stockage et l'épandage de matières putrescibles résiduelles dont le compost, les boues municipales et autres matières résiduelles fertilisantes (MRF) organiques, en zone verte;
- réalise la collecte résidentielle de résidus verts et alimentaires (collecte de troisième voie) en 2016;
- uniquement pour les municipalités de moins de 5 000 habitants, mise en place par la municipalité d'un service de composteurs domestiques et communautaires aux citoyens.

Pour toute information communiquez avec le MDDELCC au 418 521-3950, poste 4104

Pour connaître le code géo, consulter la page Web : http://www.mamot.qouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites		Nombre total d'unités d'occupation (8 logements et moins)	Règlement interdisant le stockage et l'épandage	Aucun règlement	Collecte de résidus verts ET alimentaires domestique	Nombre d'unités desservies au 31 décembre 2016 (8 logements et moins)	Nombre de semaines de collecte en 2016	Date de début des collectes en 2016	Composteurs domestiques	Composteur communautaire	Nombre d'unités d'occupation desservies par un composteur au 31 décembre 2016 (8 logements et moins)
Code géo	Nom de la municipalité										
66112	Baie-D'Urfe	1276	☐	☒	☒	1276	15	2016-09-08	☐	☐	
66107	Beaconsfield	6078	☐	☒	☐				☒	☐	2592
70022	Beauharnois	4973	☐	☒	☐				☐	☐	
57040	Belloil	7493	☐	☒	☐				☒	☐	179
73015	Blainville	18759	☐	☒	☐				☒	☐	270
73030	Bols-des-Fillon	3316	☐	☒	☐				☒	☐	223
73005	Boisbriand	8343	☐	☒	☒	8343	39	Janvier	☒	☐	7292
58033	Boucherville	12591	☐	☒	☐				☒	☐	989
58007	Brossard	21468	☒	☐	☐				☒	☐	1368
59030	Calixa-Lavallée	176	☐	☒	☐				☒	☐	27
67020	Candiac	6126	☐	☒	☐				☒	☐	161
57010	Carignan	3447	☐	☒	☐				☐	☐	
57005	Chambly	9073	☐	☒	☐				☐	☐	
60005	Charlemagne	1886	☐	☒	☒	1886	43	Janvier	☐	☐	231
67050	Châteauguay	15953	☐	☒	☐				☒	☐	12
59035	Contrecoeur	3003	☐	☒	☐				☒	☐	31
66058	Côte-Saint-Luc	4776	☐	☒	☒	4776	52	Janvier	☒	☐	45
67025	Delson	2813	☐	☒	☐				☒	☐	265
72010	Deux-Montagnes	6905	☐	☒	☐				☒	☐	2350
66142	Dollard-Des Ormeaux	11360	☐	☒	☒	11360	52	Janvier	☒	☐	N/A
66087	Dorval	4783	☐	☒	☒	4783	52	Janvier	☒	☐	N/A
66062	Hampstead	2020	☐	☒	☒	2020	40	Mars	☐	☐	
71100	Hudson	2103	☐	☒	☐				☐	☐	
66102	Kirkland	6135	☐	☒	☒	6135	52	Janvier	☒	☐	57
60028	L'Assomption	8132	☐	☒	☒	8132	52	Avril	☐	☐	
71095	L'Île-Cadieux	59	☐	☒	☐	59		N/A	☒	☐	

Pour connaître le code géo, consulter la page Web : http://www.mamoi.kou.ke.ca/repertoire-des-municipalites		Code géo	Nom de la municipalité	Nombre total d'unités d'occupation (8 logements et moins)	Règlement interdisant le stockage et l'épandage	Aucun réglement	Collecte de résidus verts ET alimentaires domestique	Nombre d'unités d'occupation desservies au 31 décembre 2016 (8 logements et moins)	Nombre de semaines de collecte en 2016	Date de début des collectes en 2016	Composteurs domestiques	Composteur communautaire	Nombre d'unités d'occupation desservies par un composteur au 31 décembre 2016 (8 logements et moins)
66092	L'Île-Dorval			58	☐	☒	☐				☐	☐	
71060	L'Île-Perrot			3731	☐	☒	☐				☒	☐	221
67015	La Prairie			7699	☐	☒	☐				☒	☐	10349
65005	Laval			126892	☐	☒	☒	18000	41	Janvier	☒	☐	17
67055	Lévy			1016	☐	☒	☐				☒	☐	
71050	Les Cèdres			2483	☐	☒	☐				☒	☐	361
58227	Longueuil			73750	☐	☒	☐	3312	37	Avril	☒	☐	48
73025	Lorraine			3406	☐	☒	☐				☒	☐	85
64015	Mascouche			14220	☐	☒	☐				☒	☐	
57025	McMasterville			2092	☐	☒	☐				☐	☐	66
67045	Mercier			4650	☐	☒	☒	19105	44	Janvier	☒	☐	595
74005	Mirabel			17690	☐	☒	☒	1600	52	Janvier	☐	☐	
66072	Mont-Royal			4860	☐	☒	☐				☐	☐	
57035	Mont-Saint-Hilaire			5830	☐	☒	☐				☐	☐	
66023	Montreal			538759	☐	☒	☒	321548	52	Janvier	☒	☒	N/D
66007	Montreal-Est			1529	☐	☒	☐				☐	☐	
66047	Montreal-Ouest			1860	☐	☒	☒	1860	52	Janvier	☒	☐	1961
71065	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot			3872	☐	☒	☐				☐	☐	
72032	Oka			1994	☐	☒	☐				☐	☐	
57030	Ottoburn Park			3043	☐	☒	☐				☐	☐	
71070	Pincourt			4587	☐	☒	☐				☐	☐	
72020	Pointe-Calumet			2669	☐	☒	☐				☐	☐	
66097	Pointe-Claire			8762	☐	☒	☒	8440	52	Janvier	☒	☐	1147
71055	Pointe-des-Cascades			563	☐	☒	☐				☐	☐	
60013	Repentigny			27332	☐	☒	☐				☒	☐	2121
55057	Richelieu			1762	☐	☒	☐				☐	☐	
73020	Rosemère			4760	☒	☐	☒	4760	52	Septembre	☒	☐	1600
59015	Saint-Amable			4044	☐	☒	☐				☒	☐	6
57020	Saint-Basile-le-Grand			5284	☐	☒	☐				☐	☐	300
58037	Saint-Bruno-de-Montarville			8278	☐	☒	☐				☒	☐	120
67035	Saint-Constant			9215	☐	☒	☐				☒	☐	
72005	Saint-Eustache			15004	☐	☒	☐				☐	☐	
67040	Saint-Isidore			1073	☐	☒	☒	1073	35	Avril	☒	☐	7
57033	Saint-Jean-Baptiste			1222	☐	☒	☐				☐	☐	
72025	Saint-Joseph-du-Lac			2369	☐	☒	☒	2351	40	Janvier	☐	☒	450
58012	Saint-Lambert			5816	☒	☐	☐				☒	☐	300
71105	Saint-Lazare			6662	☐	☒	☐				☐	☐	
55065	Saint-Mathias-sur-Richelieu			1654	☐	☒	☐				☐	☐	
67005	Saint-Mathieu			898	☐	☒	☐	898	39	Janvier	☒	☐	8
57045	Saint-Mathieu-de-Beloeil			971	☐	☒	☐				☐	☐	
67010	Saint-Philippe			2245	☐	☒	☐				☒	☐	47

Pour connaître le code géo, consulter la page Web : <http://www.mamul.kouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites>

Code géo	Nom de la municipalité	Nombre total d'unités d'occupation (8 logements et moins)	Règlement interdisant le stockage et l'épandage	Aucun règlement	Collecte de résidus verts ET alimentaires domestiques	Nombre d'unités d'occupation desservies au 31 décembre 2016 (8 logements et moins)	Nombre de semaines de collecte en 2016	Date de début des collectes en 2016	Composteurs domestiques	Composteur communautaire	Nombre d'unités d'occupation desservies par un composteur au 31 décembre 2016 (8 logements et moins)
72043	Saint-Placide	800	☐	☒	☐	1197	32	Avril	☐	☐	
60020	Saint-Sulpice	1197	☐	☒	☒	1197	43	Janvier	☒	☐	(11) en 2017; (12) depuis 2012
66117	Sainte-Anne-de-Bellevue	1926	☒	☐	☒	1636			☒	☐	
73035	Sainte-Anne-des-Plaines	4014	☐	☒	☐				☐	☐	
67090	Sainte-Catherine	5559	☐	☒	☐				☒	☐	77
59010	Sainte-Julie	9272	☐	☒	☐				☒	☐	29
72015	Sainte-Marthe-sur-le-Lac	5660	☐	☒	☒	5660	40	Janvier	☒	☐	16
73010	Sainte-Thérèse	9025	☐	☒	☐	367	52	Janvier	☒	☐	154
66127	Sennerville	369	☒	☐	☒				☐	☐	
71075	Terrasse-Vaudreuil	815	☐	☒	☐	1200	52	Janvier	☒	☐	2172
64008	Varembes	38292	☐	☒	☒				☒	☐	15
59020	Vaudreuil-Dorion	6931	☐	☒	☐				☒	☐	17
71083	Vaudreuil-sur-le-Lac	11484	☐	☒	☐				☒	☐	
71090	Verdères	501	☐	☒	☐				☒	☐	4
59025	Westmount	2187	☐	☒	☒	4357	52	Janvier	☒	☐	1236

Nom du répondant : Michel Allaire

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.

Signature 

Date le 29 juin 2019

Fonction : Coordonnateur environnement